



Concours d'écriture Sur les traces de Balthazar, archéologue explorateur

Catégorie « individuel »

Organisé par EURL Mérovée développement (nom commercial « Troglodytes et Sarcophages »),
appelé ci-dessous « l'organisateur ».

Principe :

Ecrire une **histoire collaborative** en **douze épisodes** retraçant les aventures de Bastien et Natacha à la recherche de leur Grand-père, Balthazar, illustre archéologue explorateur mystérieusement disparu dans une cavité troglodytique. Chaque épisode fait l'objet d'un concours. Le gagnant voit ses écrits constituer un morceau de l'histoire, socle pour le chapitre suivant.

Le point de départ de chaque chapitre est illustré par une planche de BD visible sur le site internet.

Chaque appel à écriture (épisode) fera l'objet d'une information spécifique sur le site internet et la page facebook de l'organisateur. Le participant aura environ 3 mois pour envoyer son texte.

Éléments à respecter :

Ecrire un texte en prose d'une longueur de 2 à 4 pages, dactylographié, en police Calibri, taille 12.

Impliquer systématiquement les 2 héros, Bastien et Natacha,

Intégrer obligatoirement dans le texte à chaque nouvelle phase des éléments imposés (personnages, situation, objectifs ...) par l'organisateur, qui viennent faire évoluer le contexte,

Tenir compte des chapitres précédents pour conserver la cohérence de l'histoire,

Intégrer ou supprimer des personnages de manière cohérente,

Respecter la temporalité de l'histoire,

Déontologie : pas de dénigrement, pas de violence inutile, pas de propos blessants,

Vocabulaire : pas de mots grossiers,

Grammaire/conjugaison : respect des règles du français ; (les fautes seront corrigées par l'organisateur si nécessaire),

L'auteur s'engage à ne pas plagier un texte existant et écrit sous sa propre responsabilité.

Tous les textes ne répondant pas strictement à ces critères seront disqualifiés avant d'être présentés aux jurys.

Règlement :

Art.1 Ouvert aux jeunes âgés de 10 à 16 ans résidant en France

Art.2 Une copie de la pièce d'identité est fournie par l'auteur afin de justifier de son âge ou à défaut une attestation des parents certifiant l'âge du participant.

Art.3 Le participant envoie son texte sous format word ou open office à l'adresse de l'organisateur.

Art.4 L'auteur cède gratuitement et sans aucun recours ultérieur ses droits d'auteur à l'organisateur. Celui-ci pourra en user librement, notamment en assurer l'édition papier ou numérique. Aucune contrepartie ne pourra être exigée.

Art.5 Aucun élément permettant d'identifier le candidat ne devra apparaître sur le texte. Aussi, chaque participant recevra de l'organisateur un numéro personnel.

Art.6 Un comité de sélection, composé (à la date du lancement de l'opération) de Johan Bourret (écrivain), Jean-Luc Houdu (écrivain et éditeur), Elisabeth Chabot (éditrice) retiendra un texte parmi l'ensemble de ceux reçus, qui sera diffusé dans un premier temps sur les supports numériques (facebook, site internet, blog) de l'organisateur. Aucun recours ne sera possible pour contester la décision de ce comité qui sera totalement souverain dans son choix.

Art.7 L'auteur accepte que son prénom et son nom soient cités si son texte est retenu.

Art.8 L'auteur du texte retenu accepte que ses personnages et que son histoire soient illustrés par un dessinateur, illustration pouvant servir à la réalisation d'une bande-dessinée.

Art.9 Les textes non retenus ne sont pas exploités.

Art.10 L'auteur du texte choisi reçoit un lot (actuellement, une entrée permanente à Troglodytes et Sarcophages sans limite de temps, des entrées pour des sites touristiques, une BD).

Art.11 Chaque gagnant ne peut concourir qu'une fois.

Art.12 Le participant rempli un bulletin de participation (téléchargeable sur le site de l'organisateur ou recopiable) qui sera joint au texte et dans lequel il s'engage sur l'honneur avoir écrit seul le texte (autre que pour les corrections de grammaire et conjugaison).

Art.13 la participation est gratuite.

Art.14 les coordonnées des participants ne seront pas conservées ni utilisées à des fins commerciales ni cédées, dans le respect de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 .

Art.15 Clause d'annulation : Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être retenue.

Lien : <http://www.troglo-sarcophages.fr/>